

## CONCOURS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>e</sup> CLASSE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

### ÉPREUVE D'ENTRETIEN AVEC LE JURY

*Concours externe*

#### Note de cadrage indicatif

*Cette note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les candidats et les formateurs.*

#### **Intitulé réglementaire de l'épreuve :**

*Décret n°2007-917 du 15 mai 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement d'adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement.*

*Concours externe :*

**L'épreuve consiste en un entretien visant à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel dans lequel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.**

**Durée de l'épreuve :** entretien de 15 minutes

**Coefficient de l'épreuve :** 4

#### **Bon à savoir**

- **Le poids de cette épreuve orale est important** dans la note finale : elle est dotée d'un **coefficient 4** et les 2 épreuves écrites d'admissibilité réunies représentent un **coefficient 5**
- Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat

#### **À QUOI CORRESPOND L'ÉPREUVE ORALE D'ENTRETIEN ?**

##### **>> L'entretien**

C'est un échange entre le candidat et le jury d'entretien.

Le candidat répond aux **questions du jury** qui évalue

- la motivation du candidat
- ses connaissances
- ses savoir-faire professionnels
- dans l'environnement territorial.

Les questions posées par les membres du jury peuvent concerner

- des connaissances techniques
- des situations professionnelles

**Le candidat ne peut recourir à aucun document pendant l'épreuve.**

## >> L'entretien (15 minutes)

Pour chaque session, le jury adopte une grille d'entretien :

- la grille est construite à partir de l'intitulé réglementaire de l'épreuve
- elle peut comporter un découpage du temps et des points.

Par exemple, la grille d'entretien peut être la suivante :

Questions du jury sur la <b>capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel</b>	<b>environ 5 mn</b>
Questions du jury sur <b>les aptitudes à exercer les missions</b>	<b>environ 10 mn</b>



Seul le candidat peut arrêter l'entretien avant la fin de l'épreuve. Dans ce cas, il doit signer une déclaration pour indiquer qu'il renonce à utiliser la totalité du temps imparti.

## >> Le jury

Le jury comprend 3 catégories de membres :

- **des élus** (d'une commune, du département ou de la région)
- **des fonctionnaires territoriaux**, qui travaillent pour une commune, un département, une région ou un établissement public territorial
- **des personnalités qualifiées**, qui travaillent dans la filière technique

Par exemple, le jury peut être composé :

- d'un adjoint au maire en charge du personnel,
- d'un technicien territorial,
- d'un responsable des services techniques.

## QUESTIONS SUR LA CAPACITÉ A S'INTÉGRER DANS L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL

### >> Des questions / mises en situation concernant l'environnement professionnel

Avec ces questions, le jury évalue :

- les connaissances générales du candidat de la fonction publique territoriale et de l'actualité territoriale
- sa connaissance de la filière technique
- **son intérêt** et sa **curiosité** pour l'environnement professionnel dans lequel il souhaite travailler

Le jury aborde différents thèmes, comme **par exemple** :

- **Les notions générales sur l'environnement territorial**
  - o les droits et obligations des fonctionnaires
  - o les fonctions publiques
  - o la filière technique
  - o les collectivités territoriales, les modes de désignation de leurs organes délibérants et exécutifs et la durée de leurs mandats
  - o l'intercommunalité
  - o la notion de service public
  - o les notions sur les marchés publics
  - o les moyens de s'informer et de se former
  - o le droit de retrait
  - o le comité social territorial (CST)
  - o la commission administrative paritaire
  - o les sanctions possibles à l'égard d'un fonctionnaire
  - o ...

- **Les notions générales sur l'environnement professionnel**
  - o les partenaires avec lesquels l'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe des établissements d'enseignement est amené à travailler
  - o l'organigramme dans lequel il évolue
  - o les missions de l'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe des établissements d'enseignement
  - o les contraintes éventuelles qui doivent être prises en compte dans la réalisation des missions
  - o L'actualité de l'environnement professionnel
  - o ...

## **LES QUESTIONS DU JURY SUR LES APTITUDES DU CANDIDAT À EXERCER LES MISSIONS DU CADRE D'EMPLOIS**

Les jurys d'entretien interrogent les candidats :

- à partir de questions
- et de mises en situation

pour **évaluer les capacités** des candidats :

- **à analyser** une situation professionnelle
- et à y **apporter une solution adaptée**.

### **>> Contenu des questions**

Les questions du jury peuvent concerner :

- les missions de l'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe des établissements d'enseignement
- son rôle d'encadrement
- ...

### **Rappel des missions des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement**

*Extraits du décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement.*

#### **Article 3 : Les adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement appartiennent à la communauté éducative.**

Ils sont chargés des tâches nécessaires au fonctionnement des services matériels des établissements d'enseignement, principalement dans les domaines **de l'accueil, de l'entretien des espaces verts, de l'hébergement, de l'hygiène, de la maintenance mobilière et immobilière, de la restauration et des transports**.

Ils peuvent exercer leurs fonctions dans les spécialités professionnelles suivantes : accueil, agencement intérieur, conduite et mécanique automobiles, équipements bureautiques et audiovisuels, espaces verts et installations sportives, installations électriques, sanitaires et thermiques, lingerie, magasinage des ateliers, revêtements et finitions, restauration.

S'ils exercent une spécialité professionnelle liée à l'entretien des bâtiments, ils peuvent exécuter, en tant que de besoin, des travaux courants dans les autres spécialités du bâtiment.

Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité. Ils ne peuvent toutefois se voir confier de telles missions qu'après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen psychotechnique, ainsi que des examens médicaux appropriés. Un arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales fixe les conditions dans lesquelles ont lieu ces examens.

#### **Article 4 :**

[...] Les **adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>e</sup> et de 1<sup>re</sup> classes** des établissements d'enseignement sont [...] appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification approfondie.

### **Ils peuvent être chargés :**

1° De la **conduite des travaux** confiés à un groupe d'adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement ;

2° De l'**encadrement des équipes** mobiles d'adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement ;

3° De **travaux d'organisation et de coordination**.

### **>> Des questions / mises en situation concernant les missions**

Le jury aborde différents thèmes, comme **par exemple** :

#### **Les connaissances en matière d'hygiène et sécurité :**

- La réglementation commune à tous les corps de métiers :
  - o l'aménagement des locaux,
  - o la sécurité des travailleurs (travail en hauteur, manipulation de produits dangereux...)
  - o l'alcool au travail...
- La prévention et les interlocuteurs pour les questions d'hygiène et de sécurité dans les collectivités territoriales (assistant de prévention : missions, etc.)
- Les documents obligatoires en santé et sécurité au travail
- Les équipements de protection individuelle ou collective
- ...

#### **L'encadrement :**

- Le rôle d'un chef d'équipe
- La motivation d'une équipe
- L'organisation d'un service
- La gestion des conflits
- Les méthodes de management
- Le contrôle du travail des agents encadrés
- La formation des agents
- La communication
- ...

## **L'ÉVALUATION DE LA MOTIVATION A EXERCER LES MISSIONS**

Pendant tout l'entretien, le jury cherche à évaluer :

- si le candidat est réellement **motivé**,
- s'il est **apte à exercer les responsabilités** confiées à un adjoint technique territorial principal de 2° classe des établissements d'enseignement,
- s'il a un intérêt pour le monde qui l'entoure, notamment pour l'évolution de l'administration territoriale,

**à travers son dynamisme, sa curiosité intellectuelle et son ouverture d'esprit.**

Comme dans un entretien de recrutement, le jury veut s'assurer que le candidat démontre ses capacités :

- à assumer les missions
- à répondre aux attentes des décideurs, des agents qu'il encadrera éventuellement et des usagers du service public
  - o par ses arguments
  - o par ses qualités humaines et intellectuelles

## 5 points à retenir pour aborder l'épreuve

Parallèlement à la maîtrise des connaissances et compétences attendues, cette épreuve permet au candidat de montrer qu'il est capable de :

### 1. Être cohérent

- le candidat fait attention à ne pas dire une chose puis son contraire
- il explique ses idées lorsqu'on le contredit
- il sait reconnaître une erreur s'il se trompe

### 2. Communiquer

- le candidat fait attention à être bien compris, grâce à une expression claire
- il parle à haute voix, clairement, ni trop vite, ni trop lentement
- il s'adresse à l'ensemble du jury sans regarder un interlocuteur seulement

### 3. Être attentif à l'environnement hiérarchique

- il montre un comportement adapté face au jury, devant lequel il se présente comme candidat
- il fait attention à ne pas paraître autoritaire ou trop sûr de lui et il ne conteste pas les questions posées
- il explique son point de vue s'il n'est pas d'accord avec le jury

### 4. Faire preuve de curiosité intellectuelle et d'esprit critique

- le candidat peut ainsi faire référence à l'actualité
- il sait profiter d'une question pour valoriser des connaissances pertinentes
- il sait opposer des arguments fondés à ceux du jury

### 5. Gérer son stress

- le candidat prend son temps pour parler clairement pour répondre aux questions
- même si une question lui pose difficulté, il garde confiance en soi pour la suite de l'entretien